

Convention de formation professionnelle

Art. L 6353-2R 6353-1 du code du travail

Entre

GROUPE EIP

71, cour lafayette
69006 LYON

Et

KAPI Conseils et Formations

132 avenue de l'industrie
69140 RILLIEUX LA PAPE
Représenté par : Lise GUICHON
Fonction : Directrice

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 535 109 490
Déclaration d'activité : 82 69 11815 69

I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

Formation Risque amiante - Initiale - Sous-section 4 - Opérateur de chantier - 14h - 2 jours (travail en sous-section 4 du CT)

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :

Cette action d'adaptation et de développement des compétences des salariés entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (Catégorie 1 du plan de formation : action d'adaptation au poste de travail liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise).

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convocation.

Date de la session : du 06/07/2026 au 07/07/2026

Effectif formé : 1

Nombre d'heures par stagiaire : 14 heures

Horaires de formation : 8h30-12h / 13h-16h30

Lieu de la formation : 132 avenue de l'industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé

- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du/des stagiaire(s) aux dates, heures et lieux prévus ci-dessus.
Identité du/des participants : Abdou DIA

III - PRIX DE LA FORMATION ET FINANCEMENT

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 460.00€ HT soit 552.00€ TTC .

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
Le matériel pédagogique est pris en charge par KAPI Conseils et Formations.
Les repas des stagiaires ne sont pas pris en charge par KAPI Conseils et Formations.

IV - MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

- Tour de table
- Animation en face à face : exposé magistral avec débats et échanges entre les stagiaires.
- Diaporama interactif (cours combinés d'extraits vidéo, articles, ...)
- QCM de contrôle en début de journée
- Travaux en sous-groupes sur étude de cas (situation à analyser)
- Mise en situation professionnelle sur la plateforme pédagogique
- Support : livret de formation individuel
- Atelier pédagogique : Mise en situation réelle des opérations d'habillage, de déshabillage et d'entretien des EPI.

Organisation de la session :

- Chaque session sera composée de 10 stagiaires maximum.
- 2 jours de formation consécutifs - soit 2 jrs X 7 heures en face à face pédagogique

Formule « intra » réalisable, si possible, sous 1 semaine. Tarif : nous consulter

V - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- Évaluation théorique (questionnaire à choix multiples et/ou questionnaire à réponses courtes)
- Évaluation pratique avec analyse d'une situation concrète.

A l'issue de ces contrôles de connaissance et à la présence pendant les 14 heures du stagiaire, une attestation de compétence N°1 valable 3 ans lui sera délivrée, ce qui lui permettra de pouvoir effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

VI - SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, KAPI Conseils et Formations délivre au stagiaire, une **Attestation de formation** et une **Attestation de Compétences**.

Celles-ci dépendent de :

- La présence à tous les jours de la session
- La réussite à l'évaluation théorique et l'évaluation pratique
- Le paiement de la totalité de la formation

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Une aptitude médicale en cours de validité de moins de 4 ans
- L'attestation initiale en cas de recyclage

VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuille de présence, exercices de mise en pratique avec mises en situations.

VIII - NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation à cause de la société KAPI Conseils et Formations, celle-ci devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX - DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser 50 % du montant total de la session objet de la présente convention, à titre de dédommagement. Un renoncement du client à moins de 7 jours francs ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par KAPI Conseils et Formations, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à proposer au client une autre option de formation.

En cas de réalisation partielle, suite à un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée, à moins que la partie non réalisée du stage soit reportée à une date ultérieure en accord avec l'entreprise bénéficiaire et les stagiaires concernés.

L'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes correspondantes au prorata des jours de formation effectués.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par

l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X - LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige. La présente convention prend effet à compter de sa signature par la société signataire pour la durée visée à l'article 1.

Fait à Lyon le 04/07/2026

pour l'entreprise bénéficiaire, **précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé"**

GROUPE EIP : Nom / Qualité du signataire / Cachet de l'entreprise / Signature / Date

Signature et cachet pour l'organisme de formation



Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b